



Conseil d'établissement

Séance ordinaire du 26 mai 2014

Bibliothèque de l'école


19h00 à 21h00


Procès-verbal

Sont présents :


Poste	Nom	Groupe représenté
1-	Isabelle Jacques	Parent
2-	François Lemay	Parent
3-	Patrick Lessard	Parent
4-	Valérie Martinez	Parent
5-	Geneviève Nichol	Parent
6-	Tania Paiement	Parent
7-	Nathalie Rodrigue	Parent
1-	Nadine Guèvremont	Enseignante
2-	Nathalie Huard	Enseignante
3-	Geneviève Labelle	Enseignante
4-	Lucie Mercier	Enseignante
5-	Maude Verner	Enseignante
6-	Cécile Tardif	Secrétaire et représentante du personnel de soutien

1-	Benoit Morin	Représentant de la communauté
2-	Marie-Pier Paris	Représentante de la communauté
Est également présent à la table du conseil :		
	Lison Montambeault	Directrice par intérim de l'école
Sont absents :		
	Line Boudreau	Représentante service de garde
	Chantal Leblanc-Bélanger	Commissaire

1 a).	Présence et quorum
	Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h05.
2.	Questions du public
	s/o
3.	Adoption de l'ordre du jour
011 - CE 20140526 - 01	<p>CONSIDÉRANT que Lison Montambeault, la directrice par intérim, en collaboration avec Geneviève Nichol, la présidente, ont élaboré un projet d'ordre du jour;</p> <p>CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Tania Paiement, appuyée par Lucie Mercier, il est résolu à l'unanimité;</p> <p>D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 26 mai 2014 du conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger;</p> <p>En n'y apportant aucune modification.</p>

4.	Adoption du procès-verbal du 28 avril 2014
011 - CE 20140526 - 02	<p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i>, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2014 plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;</p>  <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Valérie Martinez, appuyée par François Lemay, il est résolu à l'unanimité :</p> <p>DE DISPENSER la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2014;</p> <p>D'ADOPTER tel que déposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2014 du conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger.</p>
5.	Suivis
5 a).	Environnement sans arachides (suivi recettes WEB)
	Line Boudreau étant absente, le suivi est remis à la prochaine rencontre.
5 b).	Cour d'école
	Isabelle Jacques explique le document remis aux membres. Arbres à planter symboliquement à la fin du primaire par les 6 ^e années pour leur passage à l'école. Sable devra être changé. Y a-t-il des chargés de projet à la commission scolaire pour embaucher les entrepreneurs? Jardin éducatif ou communautaire envisagé. Se fait dans d'autres écoles et commission scolaires. Budget préliminaire.
5 c).	Mur séparateur vs activités parascolaires
	Grande demande pour avoir un mur séparateur pour les activités parascolaires. Mme Montambeault a fait une démarche auprès de M. Bouchard pour reporter les surplus de cette année pour l'an prochain. Accepté exceptionnellement. Coût du mur entre 30 000 \$ et 40 000 \$. On pourrait probablement l'avoir pour le mois de septembre dépendant de la faisabilité du projet. On serait en déficit au début de l'année. Mme Montambeault remercie Chantal Leblanc-Bélanger pour les démarches faites auprès de la commission scolaire.

5 d).	Les heures au préscolaire
	Avec la revue des minutes, constat que les élèves du préscolaire perdent 14 minutes d'enseignement par jour, soit 50 heures par année. Convention collective revue. Accueil et déplacements étaient comptés dans les minutes d'enseignement (ancienne convention de la commission scolaire d'Aylmer). Service de garde payé en surplus. L'an prochain, économie d'environ 20 000 \$. Les élèves auront les mêmes heures que les grands, sauf le mercredi où ils auront un petit après-midi et termineront à 13h20. Prise en charge gratuite par le service de garde par la suite.
5 e).	Défi Pierre Lavoie : Danse Happy
	Le 23 mai, 540 personnes ont participé à la danse Happy malgré la pluie et l'orage. Bel engouement. Tout le monde a embarqué haut la main. Bénévoles sont à faire le montage. Belle activité.
6.	Rapport aux membres parents :
6a).	Comité de parents
	Mme Rodrigue était absente. Donnera le compte-rendu des deux dernières rencontres en juin.
6b).	Comité EHDA
	Chantal St-Denis étant absente, remis à la prochaine rencontre.
6 c).	OPP
a)	Rapport
	Parascolaire désiré pour l'an prochain avec le mur séparateur. Rencontre spéciale de l'OPP sur ce point à venir. Les activités parascolaires seront mises en branle durant l'été. Beaucoup de travail. Semaine des services de garde à l'école. Petites gâteries maison à tous les jours et fleurs remises. Paniers cadeaux pour Mmes Line et Julie. Vente de garage le 31 mai : deux tables réservées pour l'école. Linge et jouets acceptés. L'excédent sera remis à une œuvre de charité. Bénévoles pour hot dogs. Café, Tim Bits, kiosque de limonade. Rien de nouveau pour les soumissions de dossards.

b)	Présentation des campagnes de financement 2014-2015
	<p>Marchethon rapporte environ 10 000 \$. Valérie Martinez explique les différentes campagnes de financement prévues pour l'an prochain afin de payer un mur séparateur (marchethon, vente de chocolat, Mabel's Labels) et les différentes implications des membres de l'OPP. Nadine Guèvremont la félicite pour le tableau remis, dont copie est jointe au présent procès-verbal (annexe 1) pour en faire partie intégrante. C'est la première fois que c'est aussi clair et défini et c'est un bon outil pour les enseignants. Nathalie Huard suggère que suite au succès de la danse Happy, on fasse un danse-o-thon plutôt qu'un marchethon.</p>
7.	Correspondance
	s/o
8.	Travaux du conseil
8 a).	Campagnes de financement 2014-2015
<p>011 - CE 20140526 - 03</p>	<p>PRÉAMBULE Les membres de l'OPP et du C.É. désirent recréer une vie parascolaire. Suite à la présentation des différentes campagnes de financement présentées, on passe à l'adoption.</p> <p>CONSIDÉRANT que l'OPP peut donner son avis au C.É. (article 96,3 de la <i>LIP</i>) et qu'il fait la promotion du projet éducatif (article 96,2 de la <i>LIP</i>);</p> <p>CONSIDÉRANT que le C.É. désire organiser des services éducatifs autres que ceux prévus au régime pédagogique (art. 90 de la <i>LIP</i>);</p> <p>CONSIDÉRANT l'orientation 2 du projet éducatif de l'école « L'école doit apprendre aux élèves à se préoccuper de leur santé, de leur bien-être et de leur environnement »;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'article 94 de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i> donne au conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger le pouvoir, au nom de la commission scolaire, de solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subvention ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école;</p> <p>CONSIDÉRANT une étude positive de la faisabilité de la CSPO pour l'installation d'un mur séparateur au gymnase;</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Maude Verner, appuyée par Isabelle Jacques, il est résolu à l'unanimité :</p>

D'APPROUVER que les sous amassés lors des trois campagnes de financement proposées par les membres de l'OPP pour 2014-2015 soient dédiés à l'installation d'un mur séparateur pour le gymnase et que la direction débute les démarches nécessaires avec la CSPO à cet effet, dont copie est jointe au présent procès-verbal (annexe 1) pour en faire partie intégrante;

8 b).

Débarcadère

**011 - CE
20140526 - 04**

PRÉAMBULE La situation non sécuritaire du débarcadère a fait l'objet de plusieurs discussions au C.É., dont l'objet d'une rencontre spéciale le 5 mai 2014. D'après les recommandations faites par le comité consultatif et les explications données par Mme Montambeault pour les absents, on décide d'aller de l'avant avec le projet.

CONSIDÉRANT que les règles et les mesures de sécurité doivent être transmises à chaque élève de l'école et à ses parents selon l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;

CONSIDÉRANT que le C.É. doit donner son avis sur toute question propre à faciliter la bonne marche de l'établissement selon l'article 78,2 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 36 de la *LIP*, l'école a le mandat de voir à la réalisation de la mission de son projet éducatif, soit ici l'orientation 2 concernant la santé, le bien-être des élèves et de sa convention de gestion, soit l'objectif 3 visant à maintenir ou améliorer le sentiment de sécurité de ses élèves;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Cécile Tardif, appuyée de Nadine Guèvremont, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'abolition du débarcadère et de revoir l'aménagement du stationnement tel que proposé lors du comité consultatif, dont copie est jointe au présent procès-verbal (annexe 2) pour en faire partie intégrante;

8c).

Frais aux parents

a)

Politique (amendement)

**011 - CE
20140526 - 05**

PRÉAMBULE Comme la fratrie ne coûte pas moins cher à l'école, on revient sur une proposition faite en juin 2011.

CONSIDÉRANT que les frais pour les sorties et activités éducatives ne sont plus suffisants pour défrayer l'essence, qu'ils n'ont pas été majorés depuis plusieurs années comparativement à ceux des autres écoles de la région et que le prix du transport a beaucoup augmenté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 2^e et 3^e paragraphes de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, Madame Lison Montambeault, directrice par intérim de l'école doit proposer à son conseil d'établissement pour approbation, les frais chargés aux parents par l'école;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a adopté une politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents;

CONSIDÉRANT que les frais chargés aux parents par Madame Lison Montambeault, directrice par intérim de l'école du Vieux-Verger tiennent compte des politiques de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que les frais chargés aux parents proposés par Madame Lison Montambeault, directrice par intérim de l'école du Vieux-Verger, ont été élaborés avec la participation des enseignants;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Maude Verner, appuyée par Cécile Tardif, il est résolu à l'unanimité :

D'AMENDER la proposition 20110614-04;

D'APPROUVER les frais qui seront à la charge des parents des élèves de l'école du Vieux-Verger pour l'année scolaire 2014-2015, dont copies sont jointes au présent procès-verbal (annexe 3a à 3g) pour en faire partie intégrante.

b)

Activités et sorties éducatives 2014-2015

**011 - CE
20140526 - 06**

PRÉAMBULE Mme Montambeault épluche les documents remis par les enseignants pour les sorties et activités de l'an prochain. Ne devrait pas dépasser les 30 \$ par élève que les parents paient. Les choix des 2^e années seront à reconsidérer. Les 4^e années iront à un autre musée, mais pas au cinéma. Les 5^e années iront soit au Cosmodôme seulement et, comme c'est une activité qui a une valeur pédagogique, l'école paierait le 20 \$ manquant pour l'activité ou ils feront les activités proposées. Les 6^e années devront revoir leurs activités des finissants à l'automne afin d'en diminuer le coût demandé aux parents.

CONSIDÉRANT que l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* donne au conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger le mandat d'approuver la programmation des activités proposée par Madame Lison Montambeault, directrice par intérim;

CONSIDÉRANT que la proposition de Madame Lison Montambeault, directrice par intérim, a été élaborée avec la participation des membres du personnel, conformément à l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement peut exiger une contribution financière de la part des utilisateurs de ces services, conformément à l'article 91, 1^{er} par. De la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* et que ces revenus, tout comme ces dépenses, s'ajoutent au budget de l'école;

CONSIDÉRANT que certaines dates ou activités peuvent changer;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Patrick Lessard, appuyé par Valérie Martinez, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la programmation des activités 2014-2015 proposée par Madame Lison Montambeault, directrice par intérim, dont copie est versée en annexe au présent procès-verbal (annexe 4) pour en faire partie intégrante.

c)

Cahiers d'activités demandés

011 - CE
20140526 - 07

PRÉAMBULE Quelques petits changements de quelques sous au niveau des prix pour les cahiers disponibles en librairie.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 2^e et 3^e paragraphes de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, Madame Lison Montambeault, directrice par intérim de l'école, doit proposer à son conseil d'établissement pour approbation les frais chargés aux parents par l'école;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a adopté une politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents;

CONSIDÉRANT que les frais chargés aux parents par Madame Lison Montambeault, directrice par intérim de l'école du Vieux-Verger tiennent compte des politiques de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que les frais chargés aux parents proposés par Madame Lison Montambeault, directrice par intérim de l'école du Vieux-Verger, ont été élaborés avec la participation des enseignants;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Nathalie Rodrigue, appuyée par Isabelle Jacques, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les frais qui seront à la charge des parents des élèves de l'école du Vieux-Verger pour l'année scolaire 2014-2015, dont copies sont jointes au présent procès-verbal (annexes 3a à 3g) pour en faire partie intégrante.

d)	Matériel périssable, agenda, sorties et activités éducatives
<p>011 - CE 20140526 - 08</p>	<p>PRÉAMBULE La liste des frais exigés aux parents (matériel périssable, agenda et activités éducatives et de masse) par niveau est déposée au conseil d'établissement. L'école octroie 30 \$ par élève par classe pour les activités éducatives et se garde 5 \$ de manœuvre pour les activités de masse de l'école. Le prix des agendas et du matériel périssable et reproductible reste le même que l'an passé.</p> <p>CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 2^e et 3^e paragraphes de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i>, Madame Lison Montambeault, directrice par intérim, doit proposer à son conseil d'établissement pour approbation les frais chargés aux parents par l'école;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 212.1 de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i>, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a adopté une politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents;</p> <p>CONSIDÉRANT que les frais chargés aux parents par Madame Lison Montambeault, directrice par intérim de l'école du Vieux-Verger tiennent compte des politiques de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais dans ce domaine;</p> <p>CONSIDÉRANT que les frais chargés aux parents proposés par Madame Lison Montambeault, directrice par intérim de l'école du Vieux-Verger, ont été élaborés avec la participation des enseignants;</p> <div data-bbox="906 1157 1000 1230" style="text-align: center;"> </div> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Isabelle Jacques, appuyée par Patrick Lessard, il est résolu à l'unanimité :</p> <p>D'APPROUVER les frais qui seront à la charge des parents des élèves de l'école du Vieux-Verger pour l'année scolaire 2014-2015, dont copies sont jointes au présent procès-verbal (annexes 2a à 2g) pour en faire partie intégrante.</p> <p>DE MANDATER Madame Lison Montambeault, directrice par intérim, pour qu'elle achemine les listes appropriées aux parents des élèves.</p>
8 d)	Budget 2014-2015
<p>011 - CE 20140526 - 09</p>	<p>PRÉAMBULE Mme Lison Montambeault, directrice par intérim, nous fait part de la préparation budgétaire pour l'année 2014-2015.</p>

CONSIDÉRANT que l'article 95 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* donne au conseil d'établissement le mandat d'adopter le budget annuel de l'école proposé par Mme Lison Montambeault, directrice par intérim et de le soumettre à l'adoption par le C.É. et à l'approbation par la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que la proposition qui est faite par Mme Lison Montambeault, directrice par intérim, comprend les revenus du service de garde et ceux des revenus autonomes de l'école;

CONSIDÉRANT les ressources allouées à l'établissement par la commission scolaire en vertu du cadre budgétaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des politiques, des règlements et des procédures de la commission scolaire, il est possible que des ajustements positifs ou négatifs soient effectués en cours d'année;

CONSIDÉRANT que le budget présenté sera réajusté en cours d'année selon les effectifs réels de l'établissement et la transférabilité des surplus et des déficits d'une année à l'autre;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Lucie Mercier, appuyée par Nathalie Rodrigue, il est résolu à l'unanimité par le conseil d'établissement :

D'ADOPTER le projet de budget de l'école du Vieux-Verger pour l'année scolaire 2014-2015 totalisant des dépenses de 896,563.00 \$, tel que proposé par Mme Lison Montambeault, directrice par intérim, dont copie est jointe au présent procès-verbal (annexe 3) pour en faire partie intégrante;

DE MANDATER Mme Lison Montambeault, directrice par intérim, pour faire parvenir une copie de la présente résolution et du budget à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour qu'elle l'approuve.

8 e).

Budget C.É. restant

**011 - CE
20140526 - 10**

PRÉAMBULE Après avoir défrayé les coûts de secrétariat, il reste 400 \$. On fera un souper le 16 juin à 18h00 à la bibliothèque de l'école avant la dernière rencontre.

CONSIDÉRANT que l'article 66 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* donne au conseil d'établissement le mandat d'adopter son budget annuel de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit voir à l'administration de son budget;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit en rendre compte à la commission scolaire;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Patrick Lessard, appuyé par Cécile Tardif, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER que le montant qui reste serve à payer les frais encourus pour la dernière rencontre du C.E. qui se tiendra le 16 juin 2014.

9).

Varia

S/O

10).

Levée de l'assemblée

**011 - CE
20140526 - 11**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de François Lemay, appuyé par Isabelle Jacques, il est résolu à l'unanimité :

DE LEVER l'assemblée de la séance ordinaire à 20h54.

Geneviève Nichol
Présidente du conseil d'établissement

26 mai 2014
Date

Lison Montambeault
Directrice par intérim

26 mai 2014
Date